

Ordre du Nunavut

Formulaire de mise en candidature 2017

- ☞ *La **Loi sur l'Ordre du Nunavut** a été adoptée par l'Assemblée législative en décembre 2009. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010.*
- ☞ *La Loi stipule que « l'Ordre vise à honorer des individus qui ont contribué de manière remarquable au bien-être culturel, social ou économique du Nunavut. »*
- ☞ *Les récipiendaires antérieurs de l'Ordre du Nunavut ont été reconnus pour leurs contributions dans divers domaines, notamment :*
 - ✓ *Le service public et communautaire;*
 - ✓ *Les arts;*
 - ✓ *L'éducation;*
 - ✓ *La promotion de la langue;*
 - ✓ *Le leadership spirituel;*
 - ✓ *Le développement économique et les affaires.*
- ☞ *L'Ordre est la plus haute distinction honorifique du Nunavut et a préséance sur tous les autres ordres, décorations et médailles que confère le gouvernement du Nunavut.*
- ☞ *Le **Conseil consultatif de l'Ordre du Nunavut** recommande les individus qui selon lui méritent d'être investis de l'Ordre. Le Conseil est composé du président de l'Assemblée législative du Nunavut, du juge principal de la Cour de justice du Nunavut et du président de la Nunavut Tunngavik Incorporated.*

✚ *Trois personnes au maximum peuvent être investies de l'Ordre chaque année.*

✚ *Les citoyens canadiens sont admissibles à devenir membres de l'Ordre si, au moment de leur investiture, ils résident au Nunavut, ou ont longuement résidé au Nunavut ou dans le territoire devenu le Nunavut le 1^{er} avril 1999.*

✚ *Récipiendaires antérieurs de l'Ordre du Nunavut :*

2011 : *Le révérend Michael Gardener, C.M., le regretté Mark Kalluak, C.M. et le regretté Jose Amaujaq Kusugak*

2012 : *La regrettée Kenojuak Ashevak, C.C. et Charlie Panigoniak*

2013 : *Messieurs Jimmy Akavak, Louis Angalik Sr et Davidee Arnakak.*

2014 : *M. John Amagoalik*

2015 : *Messieurs Tagak Curley, C.M. et William Lyall, C.M. et le père Robert Lechat, O.M.I.*

2016 : *M. Louie Kamookak, Mme Ellen Hamilton et M. Red Pedersen.*

✚ *Les candidatures de personnes admissibles dont le nom a déjà été proposé dans le passé sans toutefois être retenu pour l'Ordre du Nunavut peuvent de nouveau être proposées.*

✚ *Les personnes suivantes **ne peuvent** être proposées pour l'Ordre du Nunavut et recevoir celui-ci pendant qu'ils occupent leurs postes : les députés de l'Assemblée législative du Nunavut; les membres du Parlement; les maires et les membres d'un conseil municipal; les juges des tribunaux; les membres du Conseil consultatif de l'Ordre du Nunavut et le secrétaire du Conseil consultatif de l'Ordre du Nunavut.*

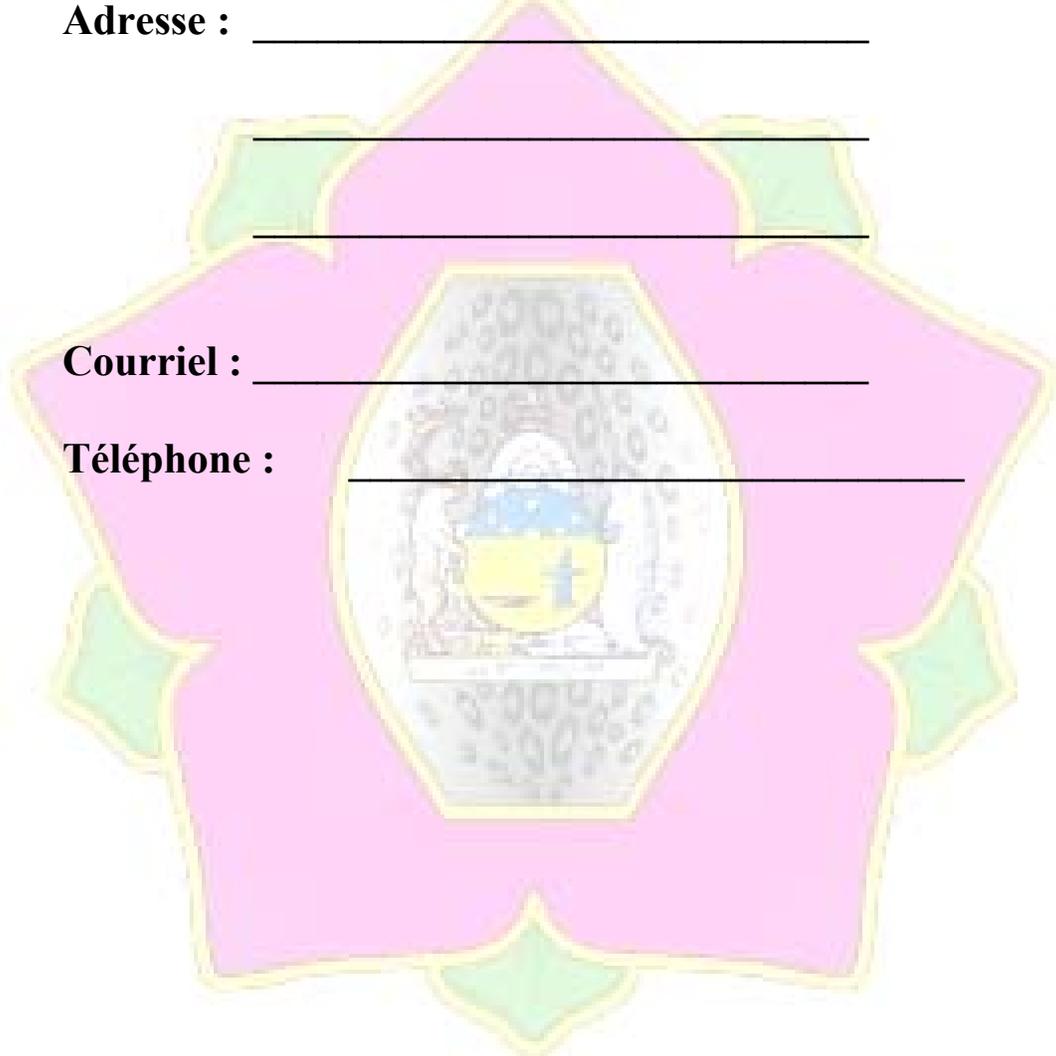
Personne mise en candidature :

Nom : _____

Adresse : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____



**Nom du proposant
(en caractères d'imprimerie) :** _____

Signature du proposant : _____

Adresse : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____

Veillez fournir les noms et les coordonnées de deux autres personnes pouvant confirmer l'admissibilité de la personne mise en candidature, et attester de la pertinence de sa nomination à titre de membre de l'Ordre du Nunavut :

1. _____

2. _____

***Les nominations doivent être transmises d'ici le 28 février 2018,
à l'adresse suivante :***

*Secrétaire du Conseil consultatif de l'Ordre du Nunavut
Bureau du greffier de l'Assemblée législative du Nunavut
C.P. 1200, Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0*

Télécopieur : (867) 975-5191 / Courriel : submissions@assembly.nu.ca